

Pourquoi?



Avec la **D.A.S.** gardez
toujours la tête hors de l'eau



Pourquoi UNE ASSURANCE PROTECTION JURIDIQUE ?

LES QUESTIONS LES PLUS SOUVENT POSÉES

1. Que faire lorsque ...

- votre véhicule est déclaré en “perte totale” à la suite d’un grave accident de la circulation et que vous et vos proches êtes gravement blessés dans ce même accident ?
Ne voulez-vous pas être indemnisé de la manière la plus complète ?
- votre contrôleur des contributions ne tient pas compte de frais déductibles et ne donne aucune suite à vos lettres de réclamations ?
Vous n’allez quand même pas baisser les bras ?
- le magnifique canapé en cuir que vous avez acheté il y a quelques mois change de couleur et que le vendeur soutient que c’est de votre faute ?
Vous désirez un nouveau canapé mais comment procéder ?
- votre employeur vous licencie pour faute grave et que vous estimez, à juste titre, que c’est une injustice ?
Comment défendre vos droits et sur quelles indemnités pouvez-vous compter ?
- vous êtes poursuivi par le parquet parce que vous avez roulé à une vitesse excessive ?
Combien cela vous coûtera-t-il ?

2. À qui vous adresser pour résoudre ces problèmes juridiques ?

À votre courtier en assurances qui soumettra votre litige à votre assureur Protection Juridique.

3. Pour quelle raison une assurance Protection Juridique est-elle indispensable ?

Votre police d’assurance de responsabilité civile (R.C.) indemnise les dommages que vous pouvez causer à des tiers tandis que votre assurance Protection Juridique est la seule assurance qui défend vos intérêts et vos droits.

4. Quel est la mission de votre assureur Protection Juridique ?

Après examen et analyse de votre dossier, les juristes vous font part de leur avis. Le rôle de l’assureur Protection Juridique est de tout mettre en œuvre pour aider au mieux son client. Il négocie avant tout avec la partie adverse pour obtenir, à l’amiable, le meilleur règlement. S’il n’obtient pas satisfaction, il s’engage à prendre à sa charge tous les frais et honoraires pour défendre vos droits devant le tribunal.

5. Bénéficiez-vous toujours du libre choix de l’avocat en cas de procédure judiciaire ?

Certainement ! Votre assureur Protection Juridique respecte toujours votre choix de l’avocat dont il prend en charge tous les frais et honoraires. Il prend également à son compte les frais de procédure conformément à la police d’assurance souscrite.

6. N'est-ce pas à la partie qui perd le procès de prendre en charge tous mes frais et honoraires ? Qu'en est-il de la répétibilité de ces frais ?

Si vous obtenez gain de cause dans un procès, vous avez actuellement droit à des “indemnités de procédure” qui ne couvrent malheureusement qu’une partie de vos frais et honoraires. Que vous gagniez ou que vous perdiez le procès, votre assureur Protection Juridique prend en charge tous vos frais et honoraires. Sans assurance Protection Juridique, vous avez intérêt à réfléchir à deux fois avant de vous lancer dans une procédure judiciaire !

La Protection Juridique

Pourquoi UNE ASSURANCE PROTECTION JURIDIQUE « INDÉPENDANTE » ?

EN TANT QUE CLIENT, QUE DOIS-JE SAVOIR POUR FAIRE LE BON CHOIX D'UNE PROTECTION JURIDIQUE ?

1. Puis-je toujours compter sur une défense 'objective' en cas de sinistre ou de conflit juridique ?

Normalement oui mais ce n'est pas toujours le cas ! Si vous avez souscrit une assurance Protection juridique auprès de votre propre assureur R.C. (automobile, familiale, incendie, professionnel, etc.), vous risquez, lorsque des intérêts importants sont en jeu, d'être confronté à un « conflit d'intérêts ».

2. Qu'est-ce qu'un « conflit d'intérêts » ?

C'est un conflit entre vos propres intérêts et ceux de votre assureur. R.C. auprès duquel vous avez souscrit une assurance Protection Juridique.

L'assureur R.C. qui doit déboursier une somme d'argent en votre faveur a souvent la fâcheuse tendance de protéger ses propres intérêts plutôt que les vôtres. Vous risquez, dans ces conditions, de ne pas être indemnisé correctement et intégralement.

De plus, si votre propre assureur R.C. vous contraint à rembourser l'indemnité payée au tiers (pour ivresse ou faute lourde), votre assurance Protection Juridique souscrite auprès de cet assureur R.C. ne va-t-elle pas courber l'échine et éviter de vous défendre de manière objective ?

3. Existe-t-il d'autres conflits d'intérêts ?

La pratique de l'assurance nous révèle bien d'autres conflits d'intérêts. Pour n'en citer qu'un : que se passera-t-il si vous-même et la partie adverse êtes clients auprès du même assureur R.C. ?

4. Comment éviter ces conflits d'intérêts ?

Tout simplement en optant pour un assureur indépendant et spécialisé en Protection Juridique.

La Protection Juridique est en effet une branche spécifique qui doit être laissée entre les mains de spécialistes indépendants. Une compagnie indépendante et spécialisée en Protection Juridique vous assure une parfaite protection de vos intérêts parce que agissant de manière tout à fait autonome et objective.

5. Une Protection Juridique spécialisée offre-t-elle encore d'autres avantages ?

En vous adressant à un spécialiste, vous pouvez faire appel à son expérience, à son professionnalisme, à son service à la clientèle et à son engagement. Il vous assure une défense de vos intérêts avec objectivité, indépendance et enthousiasme. De plus, les garanties de ses contrats d'assurance sont plus étendues et d'une qualité supérieure.

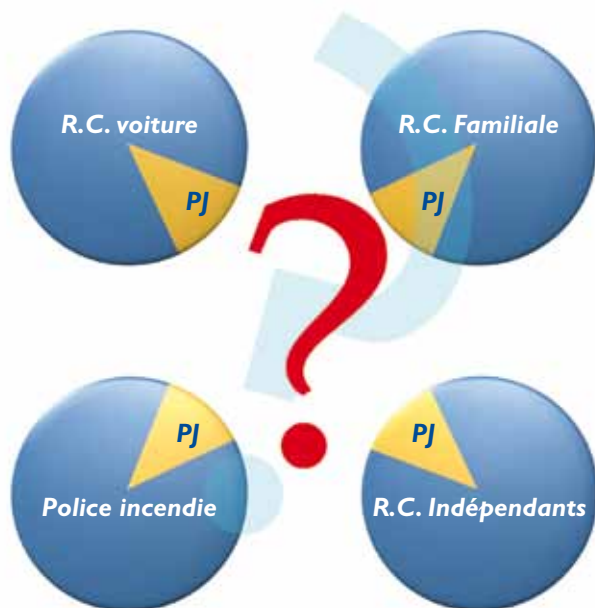
6. Solutionner un litige est une mission très complexe qui requiert le choix d'un bon assureur en Protection Juridique. À quels critères cet assureur doit-il répondre ?

Les qualités essentielles d'un bon assureur en Protection Juridique sont :

- Indépendance - Spécialisation en Protection Juridique - Des polices d'assurance de haute qualité
- Crédibilité et expérience - Organisation optimale au service du client
- Représentation internationale - Polices d'assurance couvrant tous les domaines

La D.A.S. répond à ces critères et est de surcroît le leader du marché en Protection Juridique.

Vous SERIEZ ASSURÉ SELON LE SCHÉMA SUIVANT



QUELS EN SERAIENT LES DANGERS ??

Garanties limitées

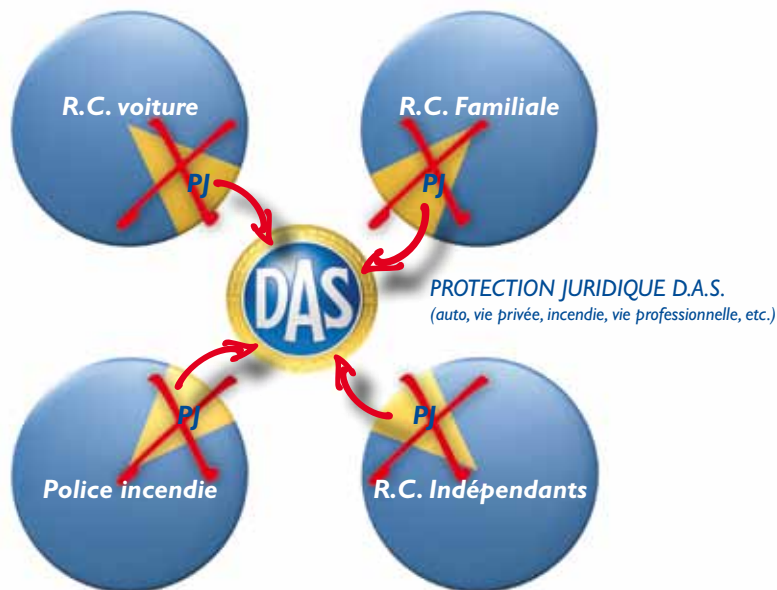
Garanties redondantes

Polices d'assurance dispersées

Conflits d'intérêts

**Protection Juridique pratiquée par des compagnies non spécialisées
et évoluant uniquement en Belgique**

La solution !!!



LES AVANTAGES ?

Polices ALL RISK confectionnées sur mesure

Une police globale, simple et limpide

Indépendance totale

Une Protection Juridique garantie pour le client

Aucun conflit d'intérêts

Une compagnie spécialisée

Une compagnie avec réseau international

La D.A.S., le spécialiste indépendant

Pourquoi la D.A.S. ?

UN CLIENT RACONTE ...

Pour que mes droits soient toujours bien défendus, j'ai suivi un bon conseil : choisir en toute confiance la Protection Juridique de la D.A.S. Pourquoi ? Tout simplement parce que la D.A.S. met un point d'honneur à être constamment aux côtés de ses clients. J'ai aussi appris que chacune des personnes qui travaillent au sein de la D.A.S. met tout en œuvre pour répondre à l'attente de ses clients et obtenir, en leur faveur, le meilleur résultat possible. Que la D.A.S. me propose de recourir à un règlement à l'amiable et rapide avec la partie adverse ou décide de porter le litige devant nos Cours et tribunaux, c'est toujours dans mon intérêt et c'est cela qui est essentiel.



Eh oui, je sais que pour obtenir tous ces avantages, il me faut, en contrepartie, payer une prime qui, aux yeux de certains, peut paraître onéreuse mais qui, selon moi, est justifiée quand on sait combien une bonne assurance Protection Juridique est indispensable pour trouver les meilleures solutions à tous les problèmes.

Je suis aujourd'hui amplement satisfait, surtout qu'il n'y a pas bien longtemps j'ai pu constater l'efficacité des services de la D.A.S. à propos d'un litige qui me concernait personnellement.



Nous vous aidons !

Pourquoi la D.A.S. ?

UN COURTIER RACONTE ...

DEVRAIS PARTENAIRES FIABLES

Pour la vente de ses contrats d'assurance, la D.A.S. ne travaille que par le biais d'intermédiaires professionnels. C'est la raison pour laquelle le courtier en assurances est son partenaire privilégié. Ceci est primordial pour le choix d'une compagnie.

LEADER DU MARCHÉ

Suite à une enquête menée en 2008 par le bureau de management A.T. KEARNY auprès des courtiers, la D.A.S. a obtenu le score le plus élevé quand il s'agissait de répondre à la question suivante «Avec qui collaborez-vous le plus souvent ?». C'est logique lorsque l'on sait que la D.A.S. est l'assureur Protection Juridique le plus important en Belgique et emploie plus de 150 personnes réparties dans 5 bureaux régionaux. Il faut savoir aussi que la D.A.S. gère plus de 35.000 dossiers par an ! La qualité de ses services est ainsi démontrée.

STRATÉGIE DE MARKETING

L'équipe de recherche de la Vlerick-Management-school concluait en 2006 que la spécialisation liée à la vente d'un seul produit a indiscutablement une influence positive sur les résultats d'une compagnie d'assurances. C'est le cas de la D.A.S. !

SERVICE À LA CLIENTÈLE

La F.V.F. (Fédération professionnelle des courtiers d'assurances et intermédiaires financiers) décerne chaque année un trophée à l'assureur qui s'est montré le plus créatif. En 2008, la F.V.F. a couronné le concept «PROF» de la D.A.S. «PROF» est un remarquable concept qui soutient le courtier d'assurances dans son rôle de professionnel au service de la clientèle.



VOUS DÉSIREZ UNE PROTECTION JURIDIQUE POUR :

Votre vie privée ?

Votre véhicule ?

Votre bâtiment ?

Votre vie professionnelle ?

DEMANDEZ LE FOLDER D.A.S.

*Consultez notre site
www.das.be*



*Le bon choix
La meilleure qualité*



*Vous êtes face à un
conflit juridique que vous
avez du mal à résoudre ?*
NE RESTEZ PAS SEUL:
*consultez votre courtier
et la D.A.S. !*

Siège social :

Avenue Lloyd George 6
1000 Bruxelles
Tél. 02/645.51.11
Fax 02/640.77.33
www.das.be
info@das.be

Bureaux régionaux :

Avenue Lloyd George 6
1000 **Bruxelles**
Tél. 02/645.51.00
Fax 02/645.51.10
brabant@das.be

Le Grellelei 5
2600 **Antwerpen**
Tél. 03/239.38.00
Fax 03/230.29.65
antwerpen@das.be

Boulevard Frère-Orban 23
4000 **Liège**
Tél. 04/223.53.00
Fax 04/223.53.97
liege@das.be

Coupure 107
9000 **Gent**
Tél. 09/233.56.58
Fax 09/233.54.27
gent@das.be

Avenue Jean Mermoz 29 Bte C
6041 **Gosselies**
Tél. 071/30.76.96
Fax 071/30.76.94
charleroi@das.be

Votre courtier :